

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux prendre cet engagement au nom du ministre sans savoir ce que les documents en question contiennent. Ils sont peut-être d'une nature qui ne permet pas au ministre de les déposer sans la permission des auteurs, mais je ferai certes part au ministre de la requête du chef du Nouveau Parti Démocratique. Je suis certain que de toute manière le ministre voudra informer la Chambre en détail des motifs de toute décision qu'il pourra recommander à ses collègues.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE D'ADOPTER DES MESURES VISANT À ENRAYER LE CRIME

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Cette semaine, j'attirais l'attention du ministre de la Justice sur l'inquiétante augmentation du nombre des assassinats au Canada. Je lui demandais s'il se proposait de présenter un projet de loi en vue de rétablir la peine capitale, ou en vue d'établir des mesures destinées à contrer cette vague de crimes de plus en plus horribles. Cette semaine, cinq assassinats ont eu lieu à Saint-Joseph-du-Lac, au Québec, ce qui est de nature à provoquer l'indignation de la population.

Puis-je demander au très honorable premier ministre si, devant une situation aussi alarmante, il présentera à la Chambre des mesures destinées à enrayer cette vague de violence sans pareille, afin que la vie des citoyens soit plus adéquatement protégée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre a déjà eu l'occasion de se prononcer sur cette question, et la loi telle qu'elle est a été le résultat d'une étude approfondie et d'un examen assez complet par les députés à la Chambre.

* * *

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉVASION DE DÉTENU—LES SERVICES DE SÉCURITÉ À L'HÔPITAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Encore une fois des détenus se sont évadés en Colombie-Britannique. Un des quatre hommes qui se sont évadés de l'hôpital Riverview mardi dernier est un assassin notoire. Le ministre peut-il nous dire pourquoi des mesures de précaution suffisantes ne sont pas prises à l'hôpital afin d'empêcher de telles évasions?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner là-dessus. A ma connaissance, l'hôpital Riverview ne relève pas de notre compétence et je ne sais au juste comment il se faisait que le détenu s'y trouvait.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que lorsqu'il fera son enquête il offrira aux autorités locales une collaboration entière—je répète le

[M. Broadbent.]

verbe afin d'établir la distinction entre l'initiative et le sens affectif du verbe—qu'il offrira aux autorités locales une collaboration entière afin de faire arrêter ces hommes et d'assurer la protection de la population?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION MORRIS—LA DATE DU DÉCRET MINISTÉRIEL RESTREIGNANT L'ACCÈS AUX ARCHIVES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la documentation qui pourrait avoir été cachée aux Archives nationales sur les ordres du ministère du Travail. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre ou à moi-même que le décret ministériel dont il parlait hier et qui restreint l'accès à cette documentation a été effectivement formulé en 1973 et qu'il ne s'agit pas d'une vieille règle de droit, mais plutôt d'une ordonnance ne remontant qu'à 1973, à peu près à l'époque où cette documentation a été effectivement expédiée aux Archives nationales?

● (1550)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis me renseigner sur la date précise pour la gouverne du député. On me dit, et d'ailleurs je me souviens, que l'ordonnance rendue en 1973 visait à faciliter plutôt qu'à restreindre l'accès aux documents de ce genre.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LE CAS DU DÉPUTÉ DE HAMILTON-OUEST—DEMANDE D'ACCÈS À L'ENREGISTREMENT D'UNE CONVERSATION DU MINISTRE DU TRAVAIL AVEC ROMAN GRALEWICZ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je cherche toujours à savoir s'il me serait possible d'avoir entre les mains l'enregistrement d'une conversation que le ministre du Travail aurait eue avec Roman Gralewicz. Comme on y parle de moi, paraît-il, en m'insultant à propos de mon origine raciale, le ministre du Travail peut-il me dire s'il est aussi de mon avis maintenant?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député me connaît depuis longtemps et sait à quoi s'en tenir. Pour ce qui est des enregistrements, ils sont entre les mains de la police et le député est au courant. La police les garde et leur usage est restreint. Elle s'en sert pour son enquête.

M. Alexander: Je ne sais trop si le ministre a bien saisi ma question. Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Sauf erreur, il serait question dans les enregistrements «du bâtard noir de Hamilton». Je cherche simplement à savoir du ministre si les rapports indiquent vraiment que la personne dont il est question est le député de Hamilton-Ouest. Pour savoir si le ministre peut m'aider de ce côté, aurait-il l'obligeance de dire s'il en a conclu que la personne dont il était question était vraiment Lincoln Alexander? Si oui, je pense avoir le droit de demander d'avoir accès aux enregistrements ou aux rapports.